METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Marseille pour les travaux d'éclairage public et de réalisation d'espaces verts d'alignement intervenant dans le cadre de l'aménagement de l'accès au Lycée Enco de Botte sur la commune d'Allauch

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagé dans la réalisation du lycée Enco de Botte situé sur la commune d'Allauch le long de l'Avenue de Provence en direction du quartier des Trois-Lucs sur la commune de Marseille qu'il l'a livré pour la rentrée 2019. Ce lycée permet d'accueillir depuis la rentrée 2019, 818 élèves provenant d'Allauch, Plan de Cuques et du nord des 11ème et 12ème arrondissements de Marseille.

La Métropole Aix-Marseille Provence a assuré les travaux de génie civil (Lot VRD) et les travaux de fourniture et mise en œuvre des candélabres (Lot Eclairage Public) sur les voies d'accès de ce lycée.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, compte tenu de l'objet des marchés susmentionnés dont le périmètre d'exécution est limité au territoire de la seule commune de Marseille et comprenant des travaux d'éclairage public et d'espaces verts d'alignement, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties sont convenues des termes de la convention présentée ci-après

Le montant total des travaux d'éclairage public s'élève prévisionnellement à 101 908 € TTC. Celui afférent aux travaux de réalisation d'espaces verts d'alignement, est fixé à un montant prévisionnel de 70 319 € TTC. Le fonds de concours de la commune s'établit à un montant de 143 974 € HT.

L'opération de travaux étant portée par la Métropole Aix-Marseille Provence, celle-ci est donc maitre d'ouvrage de cette opération.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 15 Avril 2021**

18380

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Marseille pour les travaux d'éclairage public et de réalisation d'espaces verts d'alignement intervenant dans le cadre de l'aménagement de l'accès au Lycée Enco de Botte sur la commune d'Allauch

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagé dans la réalisation du lycée Enco de Botte situé sur la commune d'Allauch le long de l'Avenue de Provence en direction du quartier des Trois-Lucs sur la commune de Marseille qu'il l'a livré pour la rentrée 2019. Ce lycée permet d'accueillir depuis la rentrée 2019, 818 élèves provenant d'Allauch, Plan de Cuques et du nord des 11ème et 12ème arrondissements de Marseille.

L'Avenue de Provence et l'avenue Alfred Blachère desservent des espaces d'équipements sportifs et de loisirs (Stand de Tir municipal des Trois Lucs, terrains de tennis), le lycée Enco de Botte ainsi que des routes donnant accès à des zones agricoles, commerces et des habitations (isolées ou pavillonnaires).

L'aménagement de l'accès à ce lycée porte sur près de 2Km et 12m de large au minimum, et a pour objectif l'apaisement de la circulation automobile et la sécurisation des modes de déplacements doux, piétons et vélos entre cet établissement éducatif, le quartier des Trois-Lucs à Marseille, et le chemin des Aubagnens à Allauch (création de pistes cyclables, trottoirs, bande multifonctions).

Les travaux ont consisté d'une part à aménager les accès au nouveaux lycée en créant un carrefour giratoire au niveau de l'entrée principal de l'établissement, un carrefour de type « tourne à gauche » au niveau de l'accès des professeurs, les trottoirs et aménagements dédiés aux transports en commun

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

(quais, abris bus et encoches de régulation), et d'autre part à requalifier la totalité du linéaire des avenues de Provence (commune d'Allauch) et Alfred Blachère (commune de Marseille) entre les giratoires des Aubagnens et des Trois Lucs, en réduisant la largeur de la chaussée de manière à créer une voie douce de trois mètre de large sur près de 2 kilomètres, séparée de la circulation générale par un ilot paysager. Ces travaux intègrent la modification et les compléments d'ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales, de même que le remplacement des équipements d'éclairage public dans leur intégralité (travaux en cours).

Les travaux se sont déroulés en deux phases :

- Phase 1 – Juillet / Décembre 2019 : 1 Lot (VRD)
- Phase 2 – Juin 2020 / Juin 2021 : 3 Lots (VRD / Espaces Verts / Eclairage Public)

Sur la Phase 1 : 300 ml au droit du nouveau Lycée ont été traité afin de sécuriser les accès des véhicules légers et des transports en commun. La Métropole a réalisé les travaux de fourniture et mise en œuvre du génie civil (fourreaux / câblette de terre) pour le nouvel éclairage public

Sur la Phase 2 : 1.7 km de part et d'autre de la phase 1 de manière à assurer la jonction avec Marseille (Les trois lucs) et Allauch (Chemin des Aubagnens)

La Métropole Aix-Marseille Provence a assuré les travaux de génie civil (Lot VRD – phase 1 et 2) et les travaux de fourniture et mise en œuvre des candélabres (Lot Eclairage Public – phase 2).

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, compte tenu de l'objet des marchés susmentionnés dont le périmètre d'exécution est limité au territoire de la seule commune de Marseille et comprenant des travaux d'éclairage public et d'espaces verts d'alignement, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties sont convenues des termes de la convention présentée ci-après

Le montant total des travaux d'éclairage public s'élève prévisionnellement à 101 908 € TTC. Celui afférent aux travaux de réalisation d'espaces verts d'alignement, est fixé à un montant prévisionnel de 70 319 € TTC. Le fonds de concours de la commune s'établit à un montant de 143 974 € HT.

L'opération de travaux étant portée par la Métropole Aix-Marseille Provence, celle-ci est donc maitre d'ouvrage de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter la commune de Marseille afin d'obtenir une compensation financière par fonds de concours dans le cadre de la prise en charge des travaux d'éclairage public et des espaces verts d'alignement réalisés sur les avenues de Provence et Alfred Blachère ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée portant convention de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public et des espaces verts d'alignement réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'accès au Lycée Enco de Botte à Allauch (avenues de Provence et Alfred Blachère) ;

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire sous le numéro d'opération 2017106800 –

Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

C O N V E N T I O N

DE FONDS DE CONCOURS

POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ESPACES VERTS D'ALIGNEMENT

DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE L'ACCES AU LYCEE ENCO DE BOTTE A ALLAUCH
Partie Avenues de Provence – Alfred Blachère sur la commune de Marseille

La commune de Marseille

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, Quai du Port, 13002 MARSEILLE

Représentée par son Maire, Benoît PAYAN en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°… en date , pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège

Désignée ci-après « la commune »

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL ou son représentant, en exercice dument habilitée par la délibération du Conseil Métropolitain n° en date , pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'autre part
Ensemble dénommées « Les Parties »

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

■ PREAMBULE

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagé dans la réalisation du lycée Enco de Botte situé sur la commune d'Allauch le long de l'Avenue de Provence en direction du quartier des Trois-Lucs sur la commune de Marseille qu'il l'a livré pour la rentrée 2019. Ce lycée permet d'accueillir depuis la rentrée 2019, 818 élèves provenant d'Allauch, Plan de Cuques et du nord des 11ème et 12ème arrondissements de Marseille.

L'Avenue de Provence et l'avenue Alfred Blachère desservent des espaces d'équipements sportifs et de loisirs (Stand de Tir municipal des Trois Lucs, terrains de tennis), le lycée Enco de Botte ainsi que des routes donnant accès à des zones agricoles, commerces et des habitations (isolées ou pavillonnaires).

L'aménagement de l'accès à ce lycée porte sur près de 2Km et 12m de large au minimum, et a pour objectif l'apaisement de la circulation automobile et la sécurisation des modes de déplacements doux, piétons et vélos entre cet établissement éducatif, le quartier des Trois-Lucs à Marseille, et le chemin des Aubagnens à Allauch (création de pistes cyclables, trottoirs, bande multifonctions).

Les travaux correspondants ont consisté en la création d'un giratoire au niveau de l'entrée principale du lycée, ainsi que d'un carrefour nécessaire à un accès de service. Ont été traité une surface de plus de 5 000 m² sur quelque 300 mètres linéaires de voirie, d'une emprise de 18 mètres de large en moyenne. Un traitement particulier est intervenu afin de résoudre la problématique hydraulique sur le secteur de nature à permettre une évacuation optimale des eaux pluviales (busage du fossé jusqu'au raccordement aux trottoirs existants au niveau des trois Lucs). La sécurisation des déplacements modes doux (piétons, vélos) est également réalisée aux alentours du lycée. Un enfouissement des lignes aériennes de télécommunication et d'éclairage public est en cours de réalisation.

Les travaux se sont déroulés en deux phases :

- Phase 1 – Juillet / Décembre 2019 : 1 Lot (VRD)
- Phase 2 – Juin 2020 / Juin 2021 : 3 Lots (VRD / Espaces Verts / Eclairage Public)

Sur la Phase 1 : 300 ml au droit du nouveau Lycée ont été traité afin de sécuriser les accès des véhicules légers et des transports en commun. La Métropole a réalisé les travaux de fourniture et mise en œuvre du génie civil (fourreaux / câblette de terre) pour le nouvel éclairage public

Phase 2 : 1.7 km de part et d'autre de la phase 1 de manière à assurer la jonction avec Marseille (Les trois lucs) et Allauch (Chemin des Aubagnens)

La Métropole Aix-Marseille Provence a assuré les travaux de génie civil (Lot VRD) et les travaux de fourniture et mise en œuvre des candélabres (Lot Eclairage Public).

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, compte tenu de l'objet du marché susmentionné dont le périmètre d'exécution est limité au territoire de la seule commune de Marseille et comprenant des travaux d'éclairage public, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties sont convenues des termes de la convention présentée ci-après

L'opération de travaux étant portée par la Métropole Aix-Marseille Provence, celle-ci est donc maitre d'ouvrage de cette opération.

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX OBJET DU FONDS DE CONCOURS

Les travaux, objet de cette participation financière sont strictement limités aux travaux d'éclairage public et de réalisation des espaces verts d'alignement dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement de l'accès au Lycée Enco de Botte à Allauch et comprenant l'aménagement des voies : avenue de Provence sur la commune d'Allauch et avenue Alfred Blachère (sur la commune de Marseille).

La liste exhaustive des travaux concernés est détaillée en annexe 1.

■ ARTICLE 2 - COÛT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

2.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût global de l'opération est estimé à 4 500 000 euros TTC soit 3 750 000 euros HT.

La part des travaux d'espaces verts d'alignement et d'éclairage public est estimé à **172 226 euros TTC soit 143 522 euros HT**, représentant 3,83% de l'opération globale.

Ce coût se décompose en un montant prévisionnel de :

- 84 923 euros HT (soit 101 908 euros TTC pour les travaux relatifs à l'éclairage public.
- 58 599 euros HT (soit 70 319 euros TTC pour travaux relatifs aux espaces verts d'alignement.

En cas de modification du montant prévisionnel des travaux le fonds de concours de la commune de Marseille pourra être réajusté par voie d'avenant.

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

2.2 Financement prévisionnel

La participation de la Commune s'établit à 143 974 euros HT après déduction du FCTVA. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la commune de Marseille s'engage envers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le tableau suivant détaille le décompte prévisionnel indicatif des appels de fonds :

Année d'exécution des travaux d'investissement	Montant de dépenses prévisionnelles associées, en € TTC	Montant du Fonds de Concours En € HT
Année 2021	172 226,00	143 974,00

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra solliciter des subventions auprès de partenaires financiers tels que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux.

Si la Métropole se voit accorder des subventions, elle devra en informer la Commune par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Sur cette base, les parties s'engagent à présenter à leur assemblée délibérante respective l'approbation d'un avenant permettant de réajuster le niveau de la participation de la Commune.

■ ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

3.1 Versement du fonds de concours

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra appeler le fonds de concours :
- Sur demande de la commune de Marseille;
- Ou a minima une fois par an.

Le montant du fond de concours versé sera proportionnel au montant de dépenses déclarées par la Métropole, dans la limite du montant plafond du fonds de concours octroyé par le commun défini à l'article 2.2.

L'appel prendra la forme d'un courrier, accompagné d'un état des factures mandatées, certifié par le comptable assignataire ainsi que d'un décompte des appels de fonds déjà émis. Cet appel de fonds sera suivi d'un titre de recette.

Le dernier appel de fonds de concours sera accompagné du procès-verbal de réception des travaux avec main levée de réserve, ou en cas d'atteinte du plafond prévu à l'article 2.2, du décompte des appels de fonds déjà émis.

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

3.2 Modalités de suivi des projets

Un comité de suivi technique pourra être constitué entre les Parties en vue d'assurer le suivi d'exécution de la convention. Il se tiendra alors au moins une fois par an.

La Métropole Aix-Marseille-Provence désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir à la commune toute information sur l'opération en cours et son état d'avancement.

■ ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de la réalisation des travaux, levée de toute réserve, qu'elle définit et du règlement définitif du fonds de concours par la commune de Marseille tel que défini à l'article 3.

■ ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification à la commune.

■ ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence**
  Le Pharo,
  58 Boulevard Charles LIVON
  13007 MARSEILLE

- **La Commune de Marseille**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Hôtel de Ville, Quai du Port,
13002 MARSEILLE,

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le ……

Pour la Commune De Marseille	**Pour la Métropole Aix-Marseille Provence**

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

A. OPÉRATIONS PRÉALABLES LOT 3					MARSEILLE	ALLAUCH
Désignation des ouvrages	**Unité**	**Quantité**	**Prix Unitaires**	**Total € H.T.**		
A.1 Etudes d'exécution - Opérations d'implantation	*Forfait*	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €	264,00 €	936,00 €
A.2 Installation de chantier - Repli en fin de travaux	*Forfait*	1,00	800,00 €	800,00 €	176,00 €	624,00 €
A.3 Signalisation du chantier	*Forfait*	1,00	600,00 €	600,00 €	132,00 €	468,00 €
A.4 Dossier des Ouvrages Exécutés	*Forfait*	1,00	1 850,00 €	1 850,00 €	407,00 €	1 443,00 €
A. OPÉRATIONS PRÉALABLES LOT 3				**4 450,00 €**	**979,00 €**	**3 471,00 €**
B. ECLAIRAGE PUBLIC LOT 3						
Désignation des ouvrages	**Unité**	**Quantité**	**Prix Unitaires**	**Total € H.T.**		
B.1 Eclairage provisoire	*Forfait*	1,00	55 000,00 €	55 000,00 €	12 100,00 €	42 900,00 €
B.2 Dépose d'ensemble d'éclairage existant	*Unité*	55,00	145,00 €	7 975,00 €	1 754,50 €	6 220,50 €
B.3 Câblage pour alimentation des candélabres				0,00 €		
B.3.1 Pour un câble U1000R2V 4G25²	*ml*	2 000,00	15,00 €	30 000,00 €	6 300,00 €	23 700,00 €
B.3.2 Pour un câble U1000R2V 4G16²	*ml*	150,00	12,00 €	1 800,00 €	396,00 €	1 404,00 €
B.4 Raccordement sur réseau existant	*Unité*	6,00	480,00 €	2 880,00 €	633,60 €	2 246,40 €
B.5 Remontée aéro-souterraine	*Unité*	4,00	350,00 €	1 400,00 €	308,00 €	1 092,00 €
B.6 Fourniture et mise en œuvre d'un candélabre avec lanternes				0,00 €		
B.6.1 Pour un candélabre de hauteur 8 m avec lanterne	*Unité*	50,00	2 742,00 €	137 100,00 €	38 388,00 €	98 712,00 €
B.6.2 Pour un candélabre de hauteur 8 m avec deux lanternes	*Unité*	1,00	3 442,00 €	3 442,00 €	3 442,00 €	
B.6.3 Mois value pour candéalbre non équipable en vidéosurveillance	*Unité*	4,00	- 50,00 €	-200,00 €		-200,00 €
B.7 Remplacement d'une lanterne existante	*Unité*	2,00	750,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
B.8 Consuel	*Forfait*	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €	275,00 €	975,00 €
B.9 Contrôle, essais et réception	*Forfait*	1,00	1 800,00 €	1 800,00 €	396,00 €	1 404,00 €
B. ECLAIRAGE PUBLIC LOT 3				**243 947,00 €**	**65 493,10 €**	**178 453,90 €**
RAZEL						
Désignation des ouvrages	**Unité**	**Quantité**	**Prix Unitaires**	**Total € H.T.**		
DEBLAIS EN TRANCHEES, EN TERRAIN DE TOUTE NATURE EVACUES V. > 300m3	m^3	341,25	27,75 €	9 469,69 €		9 469,69 €
PLUS-VALUE POUR EMPLOI DE BRISE ROCHE OU FRAISE HYDRAULIQUE	m^3	50,00	267,74 €	13 387,00 €		13 387,00 €
CONFECTION DE REMBLAIS EN GRAVE CONCASSEE 0/20 OU 0/31,5 EN TRANCHEE.	m^3	341,25	24,91 €	8 500,54 €		8 500,54 €
FOURNITURE ET POSE EN TRANCHEE D'UN FOURREAU TPC Ø 63 MM	*ml*	300,00	25,80 €	7 740,00 €		7 740,00 €
FOURNITURE ET POSE EN TRANCHEE D'UN FOURREAU TPC ø 75 mm	*ml*	700,00	27,30 €	19 110,00 €		19 110,00 €
FOURNITURE ET POSE EN TRANCHEE D'UN FOURREAU TPC Ø 90 MM	*ml*	700,00	54,63 €	38 241,00 €		38 241,00 €
CONSTRUCTION D'UN REGARD - 0,09 M2 < S ≤ 0,36 M2	*unité*	14,00	266,59 €	3 732,26 €		3 732,26 €
Fourniture et mise en œuvre d'une cablette de terre en cuivre pour éclairage public	*ml*	400,00	3,72 €	1 488,00 €		1 488,00 €
RAZEL				**101 668,49 €**	**0,00 €**	**101 668,49 €**
COLAS ECLAIRAGE						
Désignation des ouvrages	**Unité**	**Quantité**	**Prix Unitaires**	**Total € H.T.**		
B.3 Terrassements pour réalisation de tranchées en terrain de toute nature avec évacuation des déblais						
B.3.1 Pour une profondeur entre 0 et 1,30 m	m^3	825,00	8,00 €	6 600,00 €	1 452,00 €	5 148,00 €
B.4 Plus-value pour emploi de moyens spécifiques aux sols très durs	*ml*	50,00	35,00 €	1 750,00 €	385,00 €	1 365,00 €
B.5 Matériaux pour remblaiement de tranchées						
B.5.1 Lit de pose et enrobage en grain de riz 2/6 mm	m^3	325,00	6,00 €	1 950,00 €	429,00 €	1 521,00 €
B.5.2 Grave Non Traitée 0/31,5 mm	m^3	500,00	10,00 €	5 000,00 €	1 100,00 €	3 900,00 €
B.5.3 Grave Recomposée Humidifiée (GRH) 0/20 mm	m^3	10,00	10,00 €	100,00 €	22,00 €	78,00 €
B.5.4 Enrobage béton des canalisations et fourreaux	m^3	4,00	112,96 €	451,84 €	99,40 €	352,44 €
H.1 Fourniture et pose de fourreaux						
H.1.1 Pour un fourreau rouge TPC 75 mm	*ml*	2 000,00	3,09 €	6 180,00 €	1 359,60 €	4 820,40 €
H.2 Regard de tirage 60 x 60 cm	*Unité*	15,00	364,94 €	5 474,10 €	1 204,30 €	4 269,80 €
H.3 Fourniture et pose d'une câblette de terre en cuivre section 25 mm²	*ml*	2 000,00	2,98 €	5 960,00 €	1 311,20 €	4 648,80 €
AJOUT DE RESEAU COMMUNE D'ALLAUCH	**Unité**	**Quantité**	**Prix Unitaires**	**Total € H.T.**		
B.3 Terrassements pour réalisation de tranchées en terrain de toute nature avec évacuation des déblais						
B.3.1 Pour une profondeur entre 0 et 1,30 m	m^3	170,00	8,00 €	1 360,00 €		1 360,00 €
B.4 Plus-value pour emploi de moyens spécifiques aux sols très durs	m^3	35,00	35,00 €	1 225,00 €		1 225,00 €
B.5 Matériaux pour remblaiement de tranchées						
B.5.1 Lit de pose et enrobage en grain de riz 2/6 mm	m^3	33,32	6,00 €	199,92 €		199,92 €
B.5.2 Grave Non Traitée 0/31,5 mm	m^3	49,98	10,00 €	499,80 €		499,80 €
H.1 Fourniture et pose de fourreaux						
H.1.1 Pour un fourreau rouge TPC 75 mm	*ml*	295,00	3,09 €	911,55 €		911,55 €
H.1.4 Pour 2 fourreaux rouge TPC 75 mm	*ml*	15,00	3,09 €	46,35 €		46,35 €
H.2 Regard de tirage 60 x 60 cm	*Unité*	11,00	364,94 €	4 014,34 €		4 014,34 €
H.3 Fourniture et pose d'une câblette de terre en cuivre section 25 mm²	*ml*	185,00	2,98 €	551,30 €		551,30 €
B.7 Plus value pour longement de réseaux existants	*Forfait*	0,40	3 320,64 €	1 328,26 €		1 328,26 €
C.11 Mise à niveau des ouvrages	*Forfait*	0,40	3 583,44 €	1 433,38 €		1 433,38 €
COLAS ECLAIRAGE				**45 035,83 €**	**7 362,51 €**	**37 673,33 €**
COLAS VIDEOSURVEILLANCE						
Désignation des ouvrages	**Unité**	**Quantité**	**Prix Unitaires**	**Total € H.T.**		
B.3 Terrassements pour réalisation de tranchées en terrain de toute nature avec évacuation des déblais						
B.3.1 Pour une profondeur entre 0 et 1,30 m	m^3	1 140,00	8,00 €	9 120,00 €	2 006,40 €	7 113,60 €
B.4 Plus-value pour emploi de moyens spécifiques aux sols très durs	*ml*	300,00	35,00 €	10 500,00 €	2 310,00 €	8 190,00 €
B.5 Matériaux pour remblaiement de tranchées					0,00 €	0,00 €
B.5.1 Lit de pose et enrobage en grain de riz 2/6 mm	m^3	440,00	6,00 €	2 640,00 €	580,80 €	2 059,20 €
B.5.2 Grave Non Traitée 0/31,5 mm	m^3	600,00	10,00 €	6 000,00 €	1 320,00 €	4 680,00 €
B.5.3 Grave Recomposée Humidifiée (GRH) 0/20 mm	m^3	100,00	10,00 €	1 000,00 €	220,00 €	780,00 €
B.5.4 Enrobage béton des canalisations et fourreaux	m^3	6,00	112,96 €	677,76 €	149,11 €	528,65 €
H.1 Fourniture et pose de fourreaux						
H.1.2 Pour un fourreau rouge TPC 63 mm + 1 fourreau TPC 63 mm vert	*ml*	1 900,00	4,22 €	8 018,00 €	1 772,40 €	6 245,60 €
H.2 Regard de tirage 60 x 60 cm	*Unité*	34,00	364,94 €	12 407,96 €	2 729,75 €	9 678,21 €
COLAS VIDEOSURVEILLANCE				**50 363,72 €**	**11 088,46 €**	**39 275,26 €**
AVENANT COLAS						
PN 5. Suppression des boucles existantes	*Unité*	4,00	480,00 €	1 920,00 €		1 920,00 €
PN 6. Réalisation de nouvelles boucles	*Unité*	4,00	600,00 €	2 400,00 €		2 400,00 €
AVENANT COLAS				**4 320,00 €**	**0,00 €**	**4 320,00 €**
RECAPITULATIF						
A. OPÉRATIONS PRÉALABLES LOT 3				**4 450,00 €**	979,00 €	3 471,00 €
B. ECLAIRAGE PUBLIC LOT 3				**243 947,00 €**	65 493,10 €	178 453,90 €
RAZEL				**101 668,49 €**	0,00 €	101 668,49 €
COLAS ECLAIRAGE				**45 035,83 €**	7 362,51 €	37 673,33 €
COLAS VIDEOSURVEILLANCE				**50 363,72 €**	11 088,46 €	39 275,26 €
AVENANT COLAS				**4 320,00 €**	0,00 €	4 320,00 €
			MONTANT TOTAL € H.T.	**449 785,04 €**	**84 923,07 €**	**364 861,97 €**
			Montant TVA au taux de 20%	**89 957,01 €**	**16 984,61 €**	**72 972,39 €**
			MONTANT TOTAL € T.T.C.	**539 742,04 €**	**101 907,68 €**	**437 834,36 €**

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Av Blachère (Marseille) et Av. Provence (Allauch Côut Espaces Verts			
		ALLAUCH	*MARSEILLE*
RAZEL	**en €.H.T**	**13 696,85 €**	**0,00 €**
COLAS	**en €.H.T**	**61 226,53 €**	**14 073,51 €**
SERP	**en €.H.T**	**180 474,38 €**	**44 525,63 €**
TOTAL	**en €.H.T**	**255 397,76 €**	**58 599,14 €**
TVA à 20%		*51 079,55 €*	*11 719,83 €*
TOTAL	**en €.T.T.C**	**306 477,31 €**	**70 318,96 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Annexe 2 : Financement prévisionnel de l'opération

	2021
Total dépenses HT	143 522 €
Total dépenses TTC	**172 226 €**
Financement	
Métropole (=montant FCTVA°)	28 252 €
CD 13	- €
Commune par fonds de concours	143 974 €
Total en TTC	**172 226 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021